

18 - Régie des quartiers - Subvention 2013

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Avant 1996, la Ville gérait deux régies de quartiers. Elles ont fusionné à cette date pour devenir la régie des quartiers et prendre la forme d'une association loi de 1901. Cette association est une structure d'insertion par l'activité économique qui a obtenu l'agrément «Chantier d'insertion». Grâce à cet agrément, la régie des quartiers embauche des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sous la forme de contrat unique d'insertion

Du 1^{er} au 30 novembre 2012, l'association a reçu 137 personnes. Elle en a salarié 72 pour 16,42 équivalents temps plein. La majorité des personnes salariées relève des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (95 %).

La régie des quartiers intervient essentiellement sur les quartiers d'habitat social. Sa mission renforce et complète l'action des autres partenaires sans se substituer à elle dans leur engagement spécifique.

La régie des quartiers réalise notamment des prestations de sur-nettoyage quotidien des espaces publics, voirie et espaces verts sur les quartiers de Planoise, la Grette, Clairs-Soleils et Palente avec les habitants en général des quartiers concernés. Ces salariés sont embauchés dans le cadre d'un contrat aidé.

Cette action est toujours réalisée dans le cadre d'un conventionnement atelier chantier d'insertion délivré à l'association et à travers essentiellement les marchés publics. En 2011, concernant cette action, près de 30 000 heures d'insertion ont été réalisées.

En effet, l'association bénéficie de la clause d'insertion des marchés publics essentiellement par le biais de l'article 30 du Code des Marchés Publics en ce qui concerne la Ville de Besançon. C'est en ce sens que la Ville de Besançon lui confie des travaux d'entretien et de prestation.

Outre ces travaux confiés, la Ville octroie à la régie des quartiers une subvention de fonctionnement, qui représente depuis la création de la structure, un soutien régulier et constant pour le travail d'insertion qu'elle réalise. Ce soutien reflète bien la volonté de la Municipalité d'accompagner significativement et spécifiquement l'insertion par l'activité économique dans un cadre conventionnel reposant toujours sur des objectifs partagés. L'un des objectifs de la Ville de Besançon partagé par l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique du bassin d'emploi de Besançon est de voir un nombre significatif des bénéficiaires des actions d'insertion par l'activité économique résider un des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En 2012, le soutien de la Ville de Besançon s'est élevé à 69 742 €.

Pour l'année 2013, il est proposé de lui attribuer une subvention de 70 446 €.

En cas d'accord, la dépense totale de 70 446 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574/2802 CS 10067.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention de 70 446 € au titre de l'année 2013 à l'association régie des quartiers,
- autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention avec l'association.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI, Mme MENETRIER et Mme TISSIER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.